



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2020 A 17h00

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 17h07, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans la salle Louvois de l'Atrium de Chaville.

En application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, cette séance s'est tenue sans public. Néanmoins, le public a été autorisé à en suivre le déroulement dans la salle de spectacle Robert Hossein de l'Atrium dans la limite de 300 personnes. Une retransmission des débats a par ailleurs été assurée en direct sur Facebook, la chaîne You Tube et le site Internet de la Ville.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. PANISSAL, M. BÈS, M. LIEVRE, Mme RE, Mme SAVARY, M. BISSON, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. ERNEST, M. MAUVARIN, Mme DORISON, Mme CHEVRIER, M. FEGHALI, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. TRUELLE, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme TILLY, Mme LE VAVASSEUR, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, M. TARDIEU, Mme MESADIEU, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme FOURNIER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, Mme ACKERMANN, M. DENUIT

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Installation des conseillers municipaux
- 2/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 3/ Election du Maire
- 4/ Détermination du périmètre des quartiers de la Commune - Création de conseils de quartier
- 5/ Détermination du nombre des adjoints au Maire - Fixation du délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire
- 6/ Election des adjoints au Maire
- 7/ Lecture de la charte de l'élu local et remise de la charte et des conditions d'exercice des mandats locaux
- 8/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Election de trois conseillers territoriaux
- 9/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Commission locale d'évaluation des charges territoriales - Désignation des représentants du Conseil municipa
- 10/ Métropole du Grand Paris - Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation des représentants du Conseil municipal

- 11/ Métropole du Grand Paris - Commission consultative de l'énergie - Désignation du représentant du Conseil municipal

**1 ET 2/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

1/ Place des conseillers municipaux dans la salle du Conseil municipal à l'ouverture de la séance préliminaire

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la place occupée par les conseillers municipaux dans la salle du Conseil municipal, lors de la première réunion suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donc proposé que les conseillers municipaux soient installés dans l'ordre du tableau (article L.2121-1 du CGCT). L'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers municipaux élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus par la liste sur laquelle ils figurent, puis à égalité de voix, par priorité d'âge.

2/ Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de doyen âge, ouvre sous sa présidence la séance

Monsieur GUILLET donne lecture des résultats de l'élection municipale qui s'est déroulée le 28 juin 2020.

Scrutin du dimanche 28 juin 2020

Nombre d'électeurs inscrits :	13 472
Nombre de votants :	5 814
Bulletins blancs et nuls :	151
Nombre de suffrages exprimés :	5 663
Majorité absolue :	2 832

Ont obtenu :

« Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes » – Tête de liste : Jean-Jacques GUILLET	2 882
« Vivons Chaville » – Tête de liste : Thierry BESANCON	2 781

La liste « UNIS POUR L'AVENIR DE CHAVILLE / AIMER CHAVILLE – CHAVILLE ECOLOGISTES » ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au second tour,

Ont été proclamés élus :

Liste « UNIS POUR L'AVENIR DE CHAVILLE / AIMER CHAVILLE – CHAVILLE ECOLOGISTES » :

M. Jean-Jacques GUILLET
Mme Anne-Louise MESADIEU
M. David ERNEST
Mme Armelle TILLY
M. Hervé LIEVRE
Mme Doriana CHEVRIER
M. Michel BES
Mme Isabelle CHAYE-MAUVARIN
M. Hubert PANISSAL
Mme Bérengère LE VAVASSEUR
M. Nicolas TARDIEU
Mme Julie FOURNIER
M. Jacques BISSON
Mme Annie RE
M. Marc GIRONDOT
Mme Mélanie LALLEMENT
M. Walid FEGHALI
Mme Brigitte PRADET
M. Eric CHENU
Mme Isabelle DORISON
M. Patrick TRUELLE
Mme Nathalie NICODEME-SARADJIAN
M. Pierre DUBARRY DE LA SALLE
Mme Cindy SCHWEITZER
M. Paolo ANTONIO
Mme Corinne SAVARY
M. Luc MAUVARIN

Liste « VIVONS CHAVILLE » :

M. Thierry BESANCON
Mme Isabelle COSTE
M. Cédric TURINI
Mme Catherine FRESCO
M. Rodolphe BARBIER
Mme Monique COUTEAUX
M. Jonathan DENUIT
Mme Ariane ACKERMANN

Les membres du Conseil municipal sont ainsi déclarés installés dans leurs fonctions par Monsieur GUILLET.

3/ Désignation d'un secrétaire de séance

Comme pour chaque séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être désigné par l'assemblée communale parmi ses membres (article L.2121-15 du CGCT). S'il n'y a qu'un seul candidat, la désignation du secrétaire de séance peut avoir lieu à main levée si aucun membre du Conseil municipal ne refuse la procédure.

Monsieur Jean-Jacques GUILLET propose donc de procéder à cette désignation.

Madame Julie FOURNIER est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée communale.

3/ ELECTION DU MAIRE

1/ Ouverture et tenue de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal (article L.2122-8 du CGCT).

Monsieur GUILLET s'assure en premier lieu que le quorum exigé par l'article L.2121-17 du CGCT est atteint pour que le Conseil municipal puisse valablement délibérer. En application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le tiers des membres en exercice doit être présent.

Il procède ainsi à l'appel nominal des conseillers municipaux effectué selon l'ordre du tableau précité.

Le quorum atteint, l'élection du Maire peut valablement avoir lieu.

2/ Election du Maire

Mais avant d'inviter les membres du Conseil municipal à procéder à cette élection, le président de l'assemblée rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales devant assortir l'élection du Maire :

L'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, par le Conseil municipal et parmi ses membres. Dans le cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé des candidats (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

La majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. En outre, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur Maire soit présent au moment de son élection. Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête de liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du Maire.

L'essentiel des dispositions concernant l'élection du maire rappelé, Monsieur GUILLET fait appel aux candidatures pour l'élection du Maire.

Après appel aux candidatures à la fonction de Maire, il est constaté la candidature de Monsieur Jean-Jacques GUILLET.

Aucune autre candidature n'est présentée à la fonction de Maire.

M. BESANÇON tient toutefois à ajouter que la liste « Vivons Chaville » ne présente pas de candidat parce que les Chavillois se sont prononcés en faveur de la liste « *Unis pour l'Avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes* » d'une courte majorité et qu'il n'est pas question d'entraver la gestion municipale, il est donc normal que le Maire soit élu au sein de la liste « Unis pour l'Avenir de

Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes ». La majorité pourra toutefois compter sur la mobilisation des élus de la liste « Vivons Chaville » et sur leur participation à l'intérêt général.

M. GUILLET le remercie de ces précisions, mais lui rappelle qu'une élection se fait sans débat ; il ne répondra donc pas à l'interpellation.

M. GUILLET procède ensuite à la constitution du bureau : il propose au Conseil municipal de désigner en son sein deux assesseurs au moins : il fait appel aux candidatures (traditionnellement, un élu de la majorité et un élu de l'opposition).

Après appel aux candidatures, Madame Julie FOURNIER et Monsieur Jonathan DENUIT sont désignés à l'unanimité pour assurer cette fonction.

M. GUILLET propose aux assesseurs de s'installer à la table de vote.

Il déclare le scrutin ouvert puis invite le secrétaire de séance à appeler les conseillers municipaux à se rendre à l'appel de leur nom à l'isoloir puis à la table de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le secrétaire de séance, se rend dans l'isoloir puis s'approche de la table de vote. Il fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Il est constaté que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Chaque votant signe la feuille d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote : décompte des bulletins de vote, dépliage des bulletins par le président de l'assemblée qui les passe à l'un des deux assesseurs pour lecture à haute voix.

Le dépouillement terminé, M. GUILLET annonce les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides : 7

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2020_0058) :

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Jacques GUILLET, qui a obtenu 27 voix au 1^{er} tour de scrutin, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Chaville et est immédiatement investi de ses fonctions.

DISCOURS DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE NOUVELLEMENT ELU

M. GUILLET, nouvellement réélu Maire, prononce le discours suivant :

« Chers collègues, avant de procéder à la suite de l'ordre du jour, et en particulier d'installer les adjoints qui m'accompagneront au sein de cette nouvelle municipalité, je voudrais dire quelques mots, et par votre truchement, à l'ensemble des Chavillois qui peuvent nous écouter ou nous regarder ; je serai très bref.

D'abord, je voudrais vous dire toute mon émotion ; elle est grande. C'est toujours un moment particulier, et le fait de commencer un troisième mandat pour six ans – je ne sais pas ce qui se passera en 2026, on verra, il y en aura peut-être un quatrième, on ne sait jamais – est, pour moi, à la fois un devoir et un défi, et c'est vraiment avec beaucoup d'émotion que je le fais.

Aujourd'hui est un jour de changement, vous l'avez vu, on a changé de Gouvernement ; je ne me prononcerai pas sur ce changement, inutile de vous le dire, ce n'est pas le lieu, mais il est un fait que nous allons aussi changer de Gouvernement, sans changer de tête, parce que c'est ainsi, de toute façon. Je ne sais pas si c'est symbolique ou non, mais en tout cas, il est certain que j'attends de ce nouveau Gouvernement – j'ai la chance de connaître un tout petit peu Jean CASTEX – qu'il aille plus loin dans le sens de la décentralisation. Il faut impérativement aller plus loin.

Nous subissons de façon importante, et cela va être un enjeu extrêmement prenant au cours des prochaines semaines et des prochains mois, et même des prochains jours, le poids de la multiplication des strates administratives, en particulier en région parisienne, avec le Département, la Métropole, la Région, l'Intercommunalité qu'est Grand Paris Seine Ouest, les territoires qui ne sont pas des Communautés d'agglomération à fiscalité propre avec tous les problèmes que cela pose, les anciens le savent, les nouveaux élus le découvriront et, je l'espère, le moins longtemps possible. Nos concitoyens ne le savent pas tellement, mais c'est un vrai problème et cette complexité contribue à l'éloignement des citoyens de la vie publique, et donc, je crois qu'il faut résoudre ce problème, donner plus de pouvoir aux collectivités locales, c'est incontestable.

Je crois que la crise que nous venons de traverser et que nous traversons encore, d'ailleurs, démontre cette nécessité. Les collectivités locales, dont Chaville, ont été, bien sûr, au premier rang, non pas de la lutte contre le virus, mais en tout cas de la lutte contre les effets de la crise, et je crois qu'elles ont été largement à la hauteur, alors que l'on s'est aperçu que les lourdeurs de l'État étaient particulièrement importantes. J'attends du nouveau Gouvernement aussi de faire en sorte que ces lourdeurs ne disparaissent pas du jour au lendemain, je ne me fais pas d'illusion, mais, en tout cas, s'allègent progressivement.

Nous aurons, le 9 juillet prochain, la semaine prochaine, l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris, nous aurons le 10 juillet prochain l'élection du Président et, à chaque fois, évidemment, du Bureau, de Grand Paris Seine Ouest. Tout cela est lourd, mais cela nous fait comprendre aussi, à nous qui sommes des élus, que Chaville n'est pas une île au milieu du Pacifique, que nous dépendons, mais nous en bénéficions aussi, de ces différentes strates administratives ; nous dépendons pour le meilleur et pour le pire ; pour le pire, je ne reviens pas dessus ; pour le meilleur aussi, parce que le fait d'appartenir à une intercommunalité puissante est un atout pour la ville, et cela, il faut que les citoyens aussi le comprennent, l'intègrent.

Il est apparu à la fin de cette campagne, des deux scrutins, que ce soit le 15 mars ou le 28 juin – nous avons quand même eu plus de trois mois de décalage entre le premier et le deuxième tour pour la première fois dans l'histoire, même les guerres n'ont pas conduit à cela –, un record d'abstention. Chaville est une ville civique, une ville où, habituellement, on vote beaucoup, par rapport à beaucoup d'autres, y compris dans les Hauts-de-Seine d'ailleurs, mais nous avons quand même atteint un niveau d'abstention extrêmement important pour une ville civique, et ce niveau d'abstention ne s'explique pas seulement par la crise sanitaire, pas seulement par la peur d'un certain nombre de nos concitoyens, qui est légitime, explicable, de se retrouver dans des bureaux de vote avec le risque que l'on imagine, mais aussi parce qu'au fond, le niveau d'abstention augmente d'élection en election, parce que les mécanismes de la démocratie ne fonctionnent plus parfaitement et parce qu'il y a une incompréhension de façon générale par rapport au lieu où s'exerce véritablement la décision au final. C'est, à mon avis, un point important sur lequel il faudra revenir.

Cette crise n'est pas terminée – j'espère qu'elle va se finir et j'espère qu'elle ne va pas revenir, mais rien ne nous permet aujourd'hui de l'affirmer –, mais je voudrais rendre hommage à toutes celles et tous ceux, évidemment les personnels soignants, les personnels de sécurité, les personnels des transports, les personnels de collecte des ordures ménagères et d'autres, qui se sont dévoués pendant toute cette période et de façon assez extraordinaire. Je voudrais rendre hommage au personnel municipal de notre Ville qui, pour tous ceux qui n'étaient pas obligatoirement confinés, s'est mobilisé pour faire en sorte que le service public puisse continuer, et même qu'il s'accroisse, car il s'est accru au cours de cette période. Je crois que grâce aux efforts du personnel municipal, grâce aux efforts des agents de la Ville, nous avons pu être à la hauteur dans la gestion de cette crise. Je crois que c'était important pour nos concitoyens, mais c'était important également pour la façon dont nous concevons le service public.

Cette séance d'aujourd'hui est solennelle, formelle et, dans une certaine mesure, sans surprise, mais nous attachons une importance à cette solennité et à cette formalité, et si nous y attachons une importance, c'est parce que nous attachons une importance aux valeurs de la République et aux règles de la démocratie. Nous y sommes tous, au-delà de nos différences, particulièrement attachés, du moins je le crois sincèrement.

Nous avons beaucoup de défis à relever. Je ne vais pas revenir à tout ce qui a été dit au cours de cette longue, très longue, campagne, mais il est certain que nous aurons évidemment un rôle important à jouer de plus en plus, dans des domaines qui n'étaient pas nécessairement les nôtres jusqu'à présent ou du moins qui n'étaient pas excessivement les nôtres jusqu'à présent :

- *dans le domaine de la santé ; je crois que maintenant, les choses sont claires ;*
- *dans le domaine de la citoyenneté ; il est acquis, et c'est l'objet de la deuxième délibération, que nous devons faire un pas important dans le sens de la participation des citoyens, de l'information des citoyens et de l'interaction de cette information entre les citoyens et les élus ; nous ne devons pas rester dans une tour d'ivoire, j'en suis parfaitement conscient, et même si les devoirs nous appellent, à bien des égards, dans des enceintes diverses et variées, il n'empêche que c'est d'abord vis-à-vis des Chavillois que nous devons exercer notre devoir, à la fois notre devoir d'information, notre devoir de réaction, notre devoir de compréhension des attentes qu'ils ont.*

Nous aurons au cours de cette mandature le problème de la santé, le problème de la citoyenneté et, évidemment, je crois que c'est désormais acquis car il est lié au problème de la santé, le problème du climat, dont on parle depuis longtemps, certes, mais qui, aujourd'hui, est de plus en plus aigu, et j'espère que dans ce domaine comme dans les autres, nous pourrons être une Ville exemplaire, et je crois que dans ce domaine, il y aura une certaine unanimité au sein de notre assemblée pour mener les actions nécessaires et d'abord les élaborer.

Alors, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs qui nous entendez, qui nous regardez, ce mandat va être riche. Un renouveau s'opère devant nos yeux, devant vos yeux, et je crois qu'il est porteur de beaucoup d'espoir. Nous ne devons pas, à aucun moment, décevoir l'attente de nos concitoyens.

Je vous remercie. »

4/ DETERMINATION DU PERIMETRE DES QUARTIERS DE LA COMMUNE CREATION DE CONSEILS DE QUARTIER

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Si cette loi impose la création de conseils de quartier aux villes de 80 000 habitants et plus, il reste néanmoins possible aux communes dont la strate démographique est située entre 20 000 et 79 999 habitants d'en créer. Dans ce cas, ces communes sont soumises aux mêmes règles s'appliquant aux communes de 80 000 habitants et plus et en particulier aux articles L.2143-1 et L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseils de quartier ont pour objectif de renforcer l'exercice de la citoyenneté au travers de la démocratie participative. Organes consultatifs et participatifs, ils peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la Ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

Dans le but de développer la participation citoyenne en créant des conseils de quartier, le seuil de 20 000 habitants minimum étant désormais atteint, il est proposé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers, conformément au plan annexé à la présente délibération, et de les dénommer :

- Quartier Rive Droite

- Ce quartier est divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est
- Quartier Centre-Ville
Ce quartier est divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est
 - Quartier Rive Gauche
Ce quartier est divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud

Chacun de ces quartiers sera doté d'un conseil de quartier présidé par le maire adjoint chargé du quartier. Les adjoints chargés d'un quartier proposeront au Conseil municipal lors d'une prochaine séance la composition et les modalités de fonctionnement de leur conseil.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à déterminer le périmètre des trois quartiers composant la Commune, à les dénommer comme susmentionné, à créer leurs trois conseils de quartier et enfin à décider que ces derniers seront présidés chacun par un maire adjoint.

M. TURINI explique que la délibération consacrée à la création et à la définition du périmètre des Conseils de quartier est très importante pour les élus de « Vivons Chaville » et illustre ses propos en rappelant que la question de la participation citoyenne était au cœur de leur campagne. Il se réjouit d'entendre la place que le MAIRE compte lui donner demain dans le projet de la majorité. La participation citoyenne est un moyen de redonner l'envie aux Chavillois de s'investir dans leur commune, mais également, comme le Maire l'a dit, un moyen de potentiellement lutter contre l'abstention, dont le niveau a été élevé au second tour des élections. Le groupe « Vivons Chaville » est donc pour l'installation de conseils de quartier.

Pour autant, la carte sur laquelle repose leur découpage pose question aux élus de l'opposition, à tel point qu'il est possible de douter de l'efficacité de ces conseils dans l'avenir. Ils jugent nécessaire de reporter cette délibération après une indispensable concertation avec tous les conseillers municipaux en commission, pour une raison essentielle : la question du vécu des Chavillois. Ils pensent que la démocratie participative et l'engagement citoyen doivent se fonder prioritairement sur le vécu des habitants et sur leurs besoins, au risque d'apparaître comme un exercice artificiel, voire « technocratique », comme diraient certains.

M. TURINI prend l'exemple de l'avenue Salengro et du découpage entre quartiers Rive Droite et Centre-Ville. L'avenue Roger Salengro est déjà un problème en soi : trafic routier, pollution, nuisance sonore, difficultés à maintenir l'activité commerciale ; de plus, elle est supposée être refaite pour un budget de 55 M€. Il ne paraît pas imaginable qu'à ces difficultés, s'ajoute le fait que l'avenue soit une nouvelle frontière entre quartiers, compliquant ainsi un peu plus la discussion entre ses habitants sur les sujets qu'il vient d'évoquer et qui impactent leur quotidien.

Plutôt que de découper les quartiers dans ce sens, le groupe « Vivons Chaville » propose de les découper en trois secteurs cohérents, à savoir la Pointe, le Centre et Marivel, ce qui permettrait également un redécoupage en deux quartiers : quartier de la Vallée (Châtres Sacs – Marivel - Atrium) et quartier du Centre (Mesnil – Centre-Ville). À cela, deux avantages en termes de vécu des habitants au quotidien :

- premièrement, les commerces qui conditionnent le quotidien d'un grand nombre de Chavillois ; au passage, le travail de l'élus qui sera chargé de dynamiser le sujet sera facilité, et il aura du travail ;
- deuxièmement, la mixité sociale, sujet d'importance pour « Vivons Chaville » ; or, la séparation géographique se traduit souvent par des séparations sociales, et cette séparation conduit donc davantage à l'isolement qu'à la participation.

Toutefois, le sujet n'est pas de refaire la carte en séance, mais plutôt de prendre le temps nécessaire et utile pour superposer plusieurs fonds de carte en ayant à l'esprit tous ces sujets. M. TURINI a apporté la carte du périmètre scolaire des écoles élémentaires et demande qu'elle soit distribuée aux élus ; c'est le quotidien des Chavillois, c'est là où, tous les matins, les gens vont, où, tous les soirs, en tout cas ceux qui ont des enfants, se rendent, c'est du vécu et cela colle à la dynamique du territoire. De ce fait, il serait possible et pertinent de découper par secteurs scolaires les écoles élémentaires

Ferdinand Buisson, Paul Bert et Anatole France, car, au fond, la participation citoyenne, qui a parfois tendance à être rangée au rang de gadget, n'est pas une fin en soi, mais aussi le moyen de coller au plus près du quotidien des habitants, de leur donner le goût de s'investir et de contribuer à l'amélioration du bien de tous. Certains élus sont parfois tentés de la voir comme une remise en question de leur pouvoir, certains la craignent ; les élus de « Vivons Chaville » préfèrent la considérer comme une opportunité.

Pour ces raisons, le groupe « Vivons Chaville » demande le report de la délibération, afin d'avoir le temps d'une étude approfondie.

M. LE MAIRE remercie M. TURINI de ses suggestions et propositions, mais pense que le problème ne se pose pas sur le périmètre. Il est toujours possible de discuter de la pertinence d'un périmètre, cette discussion peut durer des jours, des semaines, des mois, ce ne sera jamais parfait. Il a d'ailleurs précisé dans la présentation de la délibération que le périmètre pouvait parfaitement être revu, cela ne pose pas de problème.

Il est d'accord avec M. TURINI sur un point : il ne faut pas diviser l'avenue Roger Salengro en deux, ce n'est pas une frontière, et donc ce n'est pas un problème. D'ailleurs, la cartographie remise aux élus ne précise pas de façon absolue que l'avenue Roger Salengro est une frontière, loin de là, ce n'est pas forcément une séparation. Les maires adjoints chargés de quartier auront l'occasion d'étudier la question d'ici septembre, le fonctionnement des conseils de quartier devant être adopté courant septembre, et s'il est constaté que le périmètre n'est pas parfait, les élus en discuteront et le périmètre sera modifié.

M. LE MAIRE pense qu'il faut agir vite et créer ces conseils de quartier immédiatement, car il s'agit d'un signal important pour la population. Il est toujours possible de reporter, de deux, trois, quatre, six mois, pour définir le bon périmètre, mais il s'y oppose fermement, il lui semble essentiel d'adopter la délibération aujourd'hui ; elle permet de nommer les adjoints chargés de quartier, ce qui est également essentiel. Les circonstances politiques – l'abstention record a notamment été rappelée – sont suffisamment importantes. Il ne sait pas comment la situation politique évoluera à la rentrée, il peut avoir des analyses mais n'est pas devin. Il lui paraît donc fondamental de s'engager très vite dans cette voie.

M. LE MAIRE se réjouit que même si l'opposition n'est pas d'accord sur les périmètres et souhaite discuter du fait que le n° 2 de la rue du Lac aille bien avec le n° 25 de la rue Lucien Bonmarchand, elle estime que la création des conseils de quartier est une bonne chose.

MME COUTEAUX insiste sur la demande de report. Elle explique que si, demain, elle veut construire une maison, d'autant plus une maison commune, sa stratégie ne sera pas de gagner deux semaines ou deux mois sur les fondations, de les passer et de construire le reste, parce que cette maison commune ne tiendra pas. Le groupe « Vivons Chaville » ne demande pas que la création soit reportée de six mois, mais que la commission regroupant les différents conseillers municipaux, majorité et opposition, ait le temps de discuter du périmètre. Tout le monde est conscient de l'intérêt et de l'urgence de faire participer les Chavillois, donc la demande n'est pas de reporter aux calendes grecques, mais de prendre le temps d'une commission municipale, parce que cela fait partie des engagements que les commissions municipales aient un véritable rôle. Les élus du groupe « Vivons Chaville » répètent être conscients de l'importance de faire participer les citoyens à la vie chavilloise.

M. LE MAIRE apprécie beaucoup la métaphore de MME COUTEAUX. Effectivement, dans la construction d'une maison, on commence par prendre un architecte, on fait un plan, on détermine la nature du sol, on fait les fondations, etc. Or, aujourd'hui, il est proposé de décider de la construction de la maison, rien de plus mais rien de moins ; ensuite, il s'agira d'en déterminer les plans. Il est toujours possible de remettre aux calendes grecques la décision de la construction de la maison, mais il ne pense pas que ce soit pertinent, et dès lors que tous les élus sont d'accord pour faire ces conseils de quartier, il ne voit pas l'inconvénient de décider aujourd'hui, bien au contraire ; il répète que c'est un signal pour les habitants.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2020_0059) :

DECIDE de découper le territoire de Chaville en trois quartiers, conformément au plan ci-annexé, dénommés comme suit :

- **Quartier Rive Droite**
Ce quartier est divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est
- **Quartier Centre-Ville**
Ce quartier est divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est
- **Quartier Rive Gauche**
Ce quartier est divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud

DECIDE de créer trois conseils de quartier dénommés :

- **Conseil du quartier Rive Droite**
- **Conseil du quartier Centre-Ville**
- **Conseil du quartier Rive Gauche**

DECIDE que chaque conseil de quartier sera présidé par le maire adjoint chargé du quartier.

PRECISE que les adjoints chargés d'un quartier proposeront au Conseil municipal lors d'une prochaine séance la composition et les modalités de fonctionnement de leur conseil.

<p>5/ DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE FIXATION DU DELAI IMPARTI POUR DEPOSER LES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE</p>

M. LE MAIRE procède à l'élection des adjoints au Maire. Pour ce faire, il convient de déterminer en premier lieu le nombre des adjoints au maire puis de fixer le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le nombre des adjoints au Maire est déterminé par le Conseil municipal, sous réserve que la Commune dispose au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur.

L'assemblée communale étant composée de 35 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de dix.

Par ailleurs, par délibération de ce jour, le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de la ville de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit, en vue de développer la participation citoyenne :

- **Quartier Rive Droite**
Ce quartier est divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est
- **Quartier Centre-Ville**
Ce quartier est divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est
- **Quartier Rive Gauche**
Ce quartier est divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud

Il a décidé également de créer leurs trois conseils de quartiers dénommés :

- Conseil du quartier Rive Droite
- Conseil du quartier Centre-Ville
- Conseil du quartier Rive Gauche

Chaque conseil de quartier sera présidé par le maire adjoint chargé du quartier.

L'adjoint de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

L'adjoint de quartier est dès son élection officier d'état civil et de police judiciaire. Il a par ailleurs qualité d'adjoint au maire. Il peut donc recevoir délégation du Maire.

Ces adjoints sont élus en surnombre par rapport aux adjoints « classiques » dans la limite de 10% de l'effectif du Conseil municipal. Si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur.

Le nombre maximum d'adjoints chargés d'un quartier est donc de trois pour la ville de Chaville.

En raison de l'importance et de la diversité des secteurs de l'activité municipale, il est par conséquent proposé de fixer à 10 le nombre des adjoints au Maire dits « classiques » et de fixer à 3 le nombre des adjoints chargés d'un quartier, avant de procéder à l'élection qui en découle.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. Seulement, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Il est recommandé que le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire soit matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par une délibération du Conseil municipal, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Ces précisions données, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à fixer le nombre des adjoints au Maire à dix, à fixer le nombre d'adjoints chargés d'un quartier à trois et à fixer à dix minutes maximum, suivant le vote de la présente délibération, le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, avant chaque tour de scrutin, avant de procéder à l'élection même des adjoints.

L'élection des adjoints se fera sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions que celles indiquées pour le déroulement de chaque tour de scrutin et le dépouillement des bulletins de vote pour l'élection du Maire.

Les candidats figurant sur la liste qui remportera l'élection seront proclamés adjoints par le Maire et invités à le rejoindre.

M. DENUIT répète les propos de MM. TURINI et BESANÇON : « Vivons Chaville » est très attaché à la question de la démocratie participative. Elle est un des grands piliers du programme du groupe et, naturellement, les élus de ce groupe sont déjà convaincus que les quartiers méritent d'être animés par des maires adjoints, quand bien même cela augmente significativement le nombre de maires adjoints qui passerait de 10 à 13. Il admet donc que cela va dans le bon sens, du moins sur la forme. Toutefois, il alerte, il sera impératif de donner une consistance à cette intention et surtout de lui assurer du crédit, car qui dit quartier dit volonté de démocratie participative et avant tout et surtout démocratie représentative, et il ne peut pas exister de démocratie participative saine sans une réelle représentation de la diversité des élus. Il propose d'en débattre au moment du point n° 5 de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE lui rappelle que l'élection des adjoints est sans débat, puisqu'il s'agit d'une élection. Il a reçu la proposition de « Vivons Chaville » qui consiste, selon lui, à « rentrer par la petite porte ou par la fenêtre » : il s'agit d'avoir des maires adjoints de l'opposition. Or, les maires adjoints font partie de la municipalité et reçoivent délégation du Maire. Répondre favorablement consisterait à ce que les élus de l'opposition rentrent dans la majorité. Il interroge donc les élus de l'opposition : souhaitent-ils rentrer dans la majorité ?

M. BESANÇON répond affirmativement ; en tout état de cause, la proposition du groupe « Vivons Chaville » lui paraît crédible. Il rappelle que le Maire a mentionné le sujet du changement ; c'est tout à fait significatif et M. BESANÇON estime que M. LE MAIRE a eu raison d'insister sur ce changement. Il n'y a pas de question de majorité ou de minorité mais de construire le Chaville de demain. Le parcours des dernières semaines l'a bien montré, aujourd'hui, le sujet est l'union. Il ne s'agit pas de rentrer et de s'immiscer dans la gouvernance de la majorité. Il juge la délibération très positive et très claire, il n'y avait d'ailleurs pas pensé : nommer 10 maires adjoints régaliens et 3 maires adjoints de quartier. Il ne croit pas que le maire adjoint de quartier, en tout cas dans la proposition de son groupe, vise à revendiquer tout le portefeuille et tout le « décorum » du maire adjoint, quand bien même il serait officier d'état civil et OPJ, mais comme cela a été précisé par M. DENUIT, à un moment, la question du participatif, de la participation, va nécessairement de pair avec la diversité. Il faut prendre ses responsabilités.

Il peut paraître un peu choquant d'entrer, comme M. LE MAIRE l'a dit, par la « petite porte », même si l'expression est fort peu sympathique pour les trois maires adjoints concernés. M. LE MAIRE rectifie immédiatement : il parlait des élus de l'opposition ; il a voulu dire qu'ils rentrent par la petite porte car ils ont loupé la grande, ce qui est différent. M. BESANÇON plaisantant sur sa taille, 1,94 mètre, M. LE MAIRE répond que, justement, il va avoir du mal.

M. BESANÇON termine son intervention en disant que la candidature était celle de Jonathan DENUIT, dont il pense qu'à Chaville, il a acquis une certaine légitimité, non pas politique, mais de performance et de reconnaissance des Chavillois. Le sujet pour les élus de « Vivons Chaville » n'est pas de déposer une liste, mais de participer à une liste ; toutefois, il a bien entendu le refus du MAIRE.

M. LE MAIRE indique avoir beaucoup de sympathie pour Mme COUTEAUX, que le groupe « Vivons Chaville » a proposée par ailleurs, et beaucoup de respect pour ce que fait M. DENUIT, qui lui paraît avoir un peu de talent, mais la dialectique « majorité/opposition » existe et est utile, elle est constitutive de la vie démocratique. Il se dit très respectueux des droits de l'opposition, mais il a toujours été très attaché à l'unicité de la majorité – il ne parle pas d'unité, cela va de soi –, à sa cohésion et à sa cohérence. La cohérence de cette majorité s'est faite à la fois sur un projet et par le vote, le scrutin ; c'est important. Tous les maires adjoints ont exactement les mêmes droits et devoirs, ils reçoivent délégation du Maire, il serait assez original d'avoir des maires adjoints qui appartiennent à l'opposition, il ne connaît pas une mairie en France qui a procédé ainsi. Évidemment, Chaville

pourrait être originale, mais cette proposition l'amuse et il reconnaît bien le sens de l'humour de M. BESANÇON.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0060) :

FIXE à 10 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Chaville.

FIXE à 3 le nombre des adjoints supplémentaires chargés d'un quartier.

FIXE à dix minutes maximum, suivant le vote de la présente délibération, le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, avant chaque tour de scrutin.

6/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. GUILLET propose les candidatures suivantes aux postes d'adjoints au maire pour la liste « UNIS POUR L'AVENIR DE CHAVILLE / AIMER CHAVILLE – CHAVILLE ECOLOGISTES » :

1 ^{er} adjoint :	Hervé LIEVRE
2 ^{ème} adjoint :	Armelle TILLY
3 ^{ème} adjoint :	David ERNEST
4 ^{ème} adjoint :	Doriana CHEVRIER
5 ^{ème} adjoint :	Michel BÈS
6 ^{ème} adjoint :	Anne-Louise MESADIEU
7 ^{ème} adjoint :	Jacques BISSON
8 ^{ème} adjoint :	Isabelle CHAYÉ-MAUVARIN Adjoint chargé du quartier Rive Gauche
9 ^{ème} adjoint :	Hubert PANISSAL
10 ^{ème} adjoint :	Bérengère LE VAVASSEUR
11 ^{ème} adjoint :	Nicolas TARDIEU Adjoint chargé du quartier Centre-Ville
12 ^{ème} adjoint :	Julie FOURNIER
13 ^{ème} adjoint :	Patrick TRUELLE Adjoint chargé du quartier Rive Droite

Aucune autre liste n'est déposée auprès de M. GUILLET.

L'élection des adjoints se fait sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions que celles indiquées pour le déroulement du scrutin.

Le dépouillement terminé, M. GUILLET annonce les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2020_0061) :

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats suivants :

Les candidats présentés par la liste « UNIS POUR L'AVENIR DE CHAVILLE / AIMER CHAVILLE – CHAVILLE ECOLOGISTES » ayant obtenu 27 voix au 1^{er} tour de scrutin, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre suivant, et immédiatement installés :

1^{er} adjoint :	Hervé LIEVRE
2^{ème} adjoint :	Armelle TILLY
3^{ème} adjoint :	David ERNEST
4^{ème} adjoint :	Doriana CHEVRIER
5^{ème} adjoint :	Michel BÈS
6^{ème} adjoint :	Anne-Louise MESADIEU
7^{ème} adjoint :	Jacques BISSON
8^{ème} adjoint :	Isabelle CHAYÉ-MAUVARIN Adjoint chargé du quartier Rive Gauche
9^{ème} adjoint :	Hubert PANISSAL
10^{ème} adjoint :	Bérengère LE VAVASSEUR
11^{ème} adjoint :	Nicolas TARDIEU Adjoint chargé du quartier Centre-Ville
12^{ème} adjoint :	Julie FOURNIER
13^{ème} adjoint :	Patrick TRUELLE Adjoint chargé du quartier Rive Droite

Les adjoints sont invités à tour de rôle à venir s'installer aux côtés du Maire à la tribune.

M. LE MAIRE félicite les adjoints et les remercie par avance de donner le plus d'énergie possible à l'équipe.

7/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE DE LA CHARTE ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
--

M. LE MAIRE présente l'objet de ce point de l'ordre du jour.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux élus une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Dans ces conditions, ces deux documents sont remis en séance aux élus.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité pour les élus locaux de bien connaître leurs droits et devoirs, la brochure « Le statut de l'élu(e) local(e) » rédigée par les services de l'AMF est également diffusée.

M. LE MAIRE donne lecture de la Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

8/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » ELECTION DE TROIS CONSEILLERS TERRITORIAUX

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) a modifié et précisé l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, ont été créés dans ce périmètre, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ». Ces nouveaux établissements, d'un seul tenant et sans enclave, doivent compter au moins 300 000 habitants. Ils regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, excepté la commune de Paris.

Le périmètre de l'établissement public territorial dénommé « Grand Paris Seine Ouest » inclus dans la Métropole du Grand Paris, comprenant les communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray, a été fixé par un décret en Conseil d'État du 11 décembre 2015.

La répartition des sièges des conseillers de territoire au sein de chaque établissement public territorial s'effectue en fonction de leurs populations municipales. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège. Aucun accord local de répartition des sièges entre les communes n'est possible.

Ainsi, le conseil du territoire de « Grand Paris Seine Ouest » est composé de 73 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de sièges au sein de l'établissement public territorial
Boulogne-Billancourt	29
Chaville	4
Issy-les-Moulineaux	16
Marnes-la-Coquette	1
Meudon	10

Sèvres	5
Vanves	6
Ville d'Avray	2
TOTAL	73

Les conseillers métropolitains sont de droit conseillers de territoire. Aussi, l'élection des conseillers métropolitains lors des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin dernier entraîne la soustraction du nombre de conseillers métropolitains de chaque commune dans le total de conseillers de territoire, afin d'obtenir le nombre de sièges restant à répartir.

Communes	Nombre de conseillers territoriaux	Nombre de sièges métropolitains	Nombre de conseillers territoriaux restant à désigner après élection des conseillers métropolitains
Boulogne-Billancourt	29	3	26
Chaville	4	1	3
Issy-les-Moulineaux	16	1	15
Marnes-la-Coquette	1	1	0
Meudon	10	1	9
Sèvres	5	1	4
Vanves	6	1	5
Ville d'Avray	2	1	1
TOTAL	73	10	63

Les conseillers territoriaux, non conseillers métropolitains, sont élus conformément au b) du 1° de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il n'y a pas de possibilité de désigner des suppléants à ces conseillers territoriaux.

En cas de décès ou de démission d'un conseiller territorial, il conviendra de désigner le conseiller dont le nom suit sur la liste ou de procéder à une nouvelle élection.

L'essentiel des dispositions concernant la désignation des conseillers territoriaux ayant été rappelé, le Maire procède à la lecture des listes de candidats à la fonction de conseiller territorial.

Sont candidats en qualité de conseiller territorial :

↳ Liste présentée par le groupe *Unis pour l'avenir de Chaville* :

- 1. Monsieur Michel BÈS
- 2. Madame Armelle TILLY
- 3. Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE

Le conseiller métropolitain ayant été désigné à l'occasion des élections municipales par le système du fléchage, le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'élection des trois conseillers territoriaux supplémentaires qui siégeront au sein de l'organe délibérant de l'établissement public territorial, selon le mode de scrutin susmentionné.

Avant de lancer les opérations de vote, M. LE MAIRE précise que le conseil territorial de GPSO se réunira le 10 juillet au matin.

M. BESANÇON demande au Maire s'il a reçu la proposition de candidature du groupe « Vivons Chaville ». M. LE MAIRE estime avoir répondu au moment de la désignation des adjoints concernant la candidature de MME COUTEAUX.

M. BESANÇON explique qu'il n'est plus question d'une majorité, puisqu'il s'agit d'élire des conseillers territoriaux et que dans un Conseil territorial, plusieurs opinions s'expriment, sans distinction entre majorité et minorité, même si une majorité se prononce. Il indique à destination des Chavillois qui suivent la séance que le Territoire est quelque chose d'extrêmement important, le MAIRE l'a rappelé dans son propos liminaire, et, pour les Chavillois, GPSO gère le quotidien : la voirie, la propreté, le développement économique – même si c'est un peu moins vrai pour Chaville puisque cela touche les entreprises –, le conservatoire, le sport avec Marcel Bec ; GPSO est un organe important.

Pour les conseillers municipaux, de toutes les tendances et de toutes les sensibilités, il est important d'avoir ce regard, raison pour laquelle il est préférable d'avoir une diversité dans les représentations au Conseil de GPSO, d'où la proposition d'intégrer la liste de la majorité ; M. BESANÇON estime cette proposition moins audacieuse que la précédente et somme toute logique si le MAIRE souhaite réaliser ce qu'il a promis dans sa campagne et sa dernière profession de foi : une gouvernance participative.

M. LE MAIRE rectifie : il ne pense pas que la notion de gouvernance participative qu'il évoquait dans la profession de foi de la liste « Unis pour l'Avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Écologistes » concernait ce type de représentation. Il s'agissait de la participation des citoyens en général, sujet qui a été abordé plus tôt au cours de la séance.

En ce qui concerne GPSO, beaucoup de nouveaux élus ne s'en souviennent pas nécessairement, lorsque Chaville était dans une Communauté d'agglomération et non dans un Territoire, la Ville avait huit représentants, parce que les décisions prises d'un commun accord entre les communes de GPSO avaient réduit le poids des grosses communes au profit des petites, c'est-à-dire qu'il y avait une surreprésentation des petites communes et une sous-représentation des grosses communes. Or, la loi NOTRe de 2015, présentée par le Gouvernement de l'époque, a totalement annihilé ce genre de possibilité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'accord entre les communes à l'intérieur d'une même intercommunalité pour pouvoir faire en sorte que les petites communes aient une représentation plus importante et éventuellement plus étendue. Jusqu'en 2016, alors que Chaville avait huit représentants, l'opposition était représentée, et d'ailleurs, M. BESANÇON a été représentant à la Communauté d'agglomération Arc de Seine, puis à GPSO, jusqu'au 31 décembre 2015.

La loi, malheureusement, et M. LE MAIRE le regrette vraiment – il avait d'ailleurs voté contre à l'Assemblée, pour des tas de raisons, mais en particulier pour celle-ci – fige complètement les représentations, les communes doivent avoir des représentants à la proportionnelle de leur population. De ce fait, Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux sont surreprésentées par rapport à Chaville, c'est un strict respect de la proportionnelle. Chaville est donc passée de huit représentants à quatre. Dès lors que la Ville passe à quatre représentants, il est absolument impossible – d'ailleurs, M. BESANÇON avait fait la même proposition fin 2015, au moment de désigner les conseillers territoriaux de GPSO – de faire admettre l'opposition au sein de la représentation au Conseil territorial, parce que cela réduit d'autant la possibilité de liaison, de relation, avec GPSO, relation qui, cela a été souligné par M. BESANÇON et tout le monde est d'accord, est évidemment essentielle pour la marche de la ville. Il ne peut donc pas répondre favorablement à la proposition.

Il signale par ailleurs qu'une commune comme Marnes-La-Coquette, qui est évidemment une très petite commune, un « petit village », 1 700 habitants, alors que Chaville peut être considérée comme un gros village, a en tout et pour tout un représentant, alors que dans le système précédent, elle en avait deux. Il n'y a pas d'opposition à Marnes-La-Coquette, puisqu'il n'y a qu'une liste aux élections municipales, donc le problème ne se pose pas. En tout cas, il est certain que ni à Sèvres, ni à Chaville, ni à Ville-d'Avray, il n'y a la possibilité de faire place à l'opposition ; la situation est différente à Boulogne-Billancourt : l'opposition est implantée à GPSO, puisque Boulogne-Billancourt a 29 représentants ; le problème se pose dans des termes différents.

M. LE MAIRE précise qu'il y a des groupes politiques au sein de GPSO du fait de la taille de l'établissement. Il est permis qu'au sein de GPSO, il y ait des conseillers municipaux associés désignés par un groupe politique pour siéger dans une commission ; il croit se souvenir que M. BESANÇON avait d'ailleurs été désigné par le groupe Socialiste pour être conseiller municipal associé dans la commission culture et sport de GPSO. Cette possibilité reste ouverte, cela ne pose pas de problème.

M. BESANÇON remercie le MAIRE de son explication et prend en compte sa proposition ; M. LE MAIRE précise que ce n'est pas une proposition, elle est de droit.

M. BESANÇON tient à rappeler, car le Maire semble stigmatiser l'opposition dans ses termes, qu'il ne faut jamais oublier que derrière, il y a les Chavillois, et il fait cette proposition vis-à-vis des Chavillois qu'il représente.

M. LE MAIRE répond qu'il ne stigmatise pas du tout l'opposition, il revient sur ses propos précédents, il y a une dialectique « majorité/opposition », c'est l'expression même de la démocratie. Toute dialectique est vivifiante, dynamique.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Considérant qu'à l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides : 8

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : $27/3 = 9$

Le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2020_0062) :

A l'issue des opérations électorales, sont déclarés élus en qualité de conseiller territorial :

- 1. Monsieur Michel BÈS**
- 2. Madame Armelle TILLY**
- 3. Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE**

9/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les territoires sont financés notamment par des contributions communales assises sur la fiscalité ménage.

Ces contributions communales sont assurées par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), créé au niveau de chaque établissement public territorial (EPT) et dont la gestion des recettes et des dépenses est assurée par le président de l'EPT. Le FCCT est régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres. Cette commission est différente de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de droit commun, visée à l'article 1609 nonies C, IV du Code général

des impôts, même si son institution, sa composition et son fonctionnement obéissent aux mêmes règles.

La CLECT joue un rôle important de régulation du financement des FCCT. Elle a la charge en effet de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ainsi que le montant des ressources nécessaires au financement annuel des EPT.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales est une instance créée entre chaque établissement public territorial et ses communes membres. Elle est créée par l'organe délibérant de l'EPT, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Cette commission locale d'évaluation des charges territoriales de GPSO est composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de chacun des conseils municipaux des huit communes membres.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire :

- Madame Annie RE
- Monsieur Patrick TRUELLE

Sont candidats en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Hervé LIEVRE
- Monsieur Walid FEGHALI

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2020_0063) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » :

- **En qualité de représentant titulaire :**

Madame Annie RE

Monsieur Patrick TRUELLE

- **En qualité de représentant suppléant :**

Monsieur Hervé LIEVRE

Monsieur Walid FEGHALI

<p style="text-align: center;">10/ METROPOLE DU GRAND PARIS COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, par délibération du 1^{er} avril 2016, la Métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la Commune dans cette instance et son suppléant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées ;
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation ;
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidate en qualité de représentant titulaire :

- Madame Annie RE

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Patrick TRUELLE

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2020_0064) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

- **En qualité de représentant titulaire :**

Madame Annie RE

- **En qualité de représentant suppléant :**

Monsieur Patrick TRUELLE

<p>11/ METROPOLE DU GRAND PARIS COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En application de l'article L.5219-1-V du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris a créé une commission consultative de l'énergie.

Cette commission a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle examine le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.

La commission, présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris, est composée de :

- 19 représentants de la Métropole ;
- 1 représentant pour chaque commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire ;
- 1 représentant pour chaque syndicat de réseau de chaleur ;
- 3 représentants du SIGEIF ;
- 3 représentants du SIPPAREC ;
- 3 représentants de la ville de Paris.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation de son représentant au sein de la commission consultative de l'énergie.

Est candidat :

- Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2020_0065) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE, Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE, pour siéger au sein de la commission consultative de l'énergie en qualité de représentant du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 19h48.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8										
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. LIEVRE	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme TILLY	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. ERNEST	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme CHEVRIER	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. BES	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme MESADIEU	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. BISSON	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme CHAYE-MAUVARIN	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. PANISSAL	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme LE VAVASSEUR	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. TARDIEU	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme FOURNIER	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. TRUELLE	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme RE	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme SAVARY	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. DUBARRY DE LA SALLE	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. CHENU	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. MAUVARIN	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme DORISON	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. FEGHALI	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. GIRONDOT	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme PRADET	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme LALLEMENT	S	P	P	S	S	P	P	P										
M. ANTONIO	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme NICODEME-SARADJIAN	S	P	P	S	S	P	P	P										
Mme SCHWEITZER	S	P	P	S	S	P	P	P										
Liste « Vivons Chaville »																		
Mme COUTEAUX	S	A	P	S	S	A	A	P										
Mme FRESCO	S	A	P	S	S	A	A	P										
M. BESANÇON	S	A	P	S	S	A	A	P										
Mme COSTE	S	A	P	S	S	A	A	P										
M. BARBIER	S	A	P	S	S	A	A	P										
M. TURINI	S	A	P	S	S	A	A	P										
Mme ACKERMANN	S	A	P	S	S	A	A	P										
M. DENUIT	S	A	P	S	S	A	A	P										

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8										
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35										
TOTAL P		27	35			27	27	35										
TOTAL C																		
TOTAL A		8				8	8											
TOTAL N																		
TOTAL S	35			35	35													

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

1. Name of the student: _____

2. Roll number: _____

3. Date of the experiment: _____

4. Aim of the experiment: _____

5. Theory: _____

6. Apparatus: _____

7. Procedure: _____

8. Observations: _____

9. Results: _____

10. Discussion: _____

11. Conclusion: _____

12. Precautions: _____

13. Sources of error: _____

14. Additional notes: _____

15. Signature of the student: _____

16. Signature of the instructor: _____

17. Date of submission: _____

18. _____

19. _____

20. _____

21. _____

22. _____

23. _____

24. _____

25. _____

26. _____

27. _____

28. _____

29. _____

30. _____